

**Avis de conclusion d'une convention réglementée
en application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

En application des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce, la société Vantiva SA (« **Vantiva** ») (anciennement dénommée Technicolor S.A.) annonce la conclusion le 19 décembre 2024 de la convention réglementée décrite ci-après (la « **Convention** »).

Objet de la Convention

L'objet principal de la Convention est de résilier le contrat de fiducie sûreté-gestion en date du 15 septembre 2022 (tel qu'amendé et/ou reformulé de temps à autre), conclu entre Vantiva en tant que créancier gagiste et bénéficiaire, IQ EQ Management S.A.S. (anciennement Equitis Gestion S.A.S.) en tant que fiduciaire, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés (le « **Contrat de Fiducie** »).

Pour rappel, les facilités suivantes ont été mises à la disposition de Vantiva le 15 septembre 2022 :

- un prêt à terme de 250 000 000 EUR, (accord de crédit de premier rang), daté du 15 septembre 2022 (tel qu'amendé et/ou mis à jour), conclu entre Vantiva en tant qu'emprunteur, les prêteurs énumérés dans cet accord, Barclays Bank Ireland PLC en tant qu'arrangeur principal unique et teneur de livre unique, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent administratif et agent de sécurité, et
- un prêt à terme de 125 000 000 EUR, (accord de crédit de seconde rang) daté du 15 septembre 2022 (tel qu'amendé et/ou mis à jour), conclu entre Vantiva en tant qu'emprunteur, les prêteurs mentionnés dans cet accord, Barclays Bank Ireland PLC en tant qu'arrangeur principal et teneur de livre unique, et GLAS S.A.S. en tant qu'agent administratif et agent de sécurité,

En garantie de ses obligations de paiement au titre des deux conventions de crédit de premier rang et second rang, Vantiva a conclu le 15 septembre 2022 le Contrat de Fiducie afin d'instituer une fiducie sûreté-gestion sur toutes les actions qu'elle détenait dans Technicolor Créative Studios, en faveur de IQ EQ Management S. A.S. en tant que fiduciaire et GLAS S.A.S. en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés.

A la suite de l'exécution de la fiducie Tech 6 datée du 8 juin 2023, accordée par Technicolor Creative Studios sur toutes les actions (à l'exception de deux actions) de Technicolor Group S.A.S. (anciennement Tech 6 S.A.S.), les actions de Technicolor Group détenues par Technicolor Creative Studios ont été réparties entre les créanciers garantis, y compris Vantiva qui détient désormais une partie du capital de Technicolor Group.

A la suite de l'ouverture le 15 mars 2024, d'une procédure de redressement judiciaire à l'encontre de Technicolor Creative Studios, le tribunal compétent a approuvé le 23 mai 2024 un jugement arrêtant un plan de cession des actifs de Technicolor Creative Studios.

Compte tenu de la disproportion actuelle entre le coût de la fiducie sûreté-gestion instituée par le Contrat de Fiducie et la valeur résiduelle des titres de Technicolor Creative Studios détenus par Vantiva à la suite de la mise en œuvre de la fiducie Tech 6, les prêteurs de premier rang et de second rang ont accepté de résilier le Contrat de Fiducie et de libérer tous les titres de Technicolor Creative Studios conformément aux termes de la Convention, laquelle est régie par le droit français, rédigée en langue française et intitulée « acte de résiliation amiable de la fiducie créée en vertu du contrat de fiducie sûreté-gestion “ TCS ” en date du 15 septembre 2022 », et a été conclue entre Vantiva en tant que constituant et bénéficiaire, IQ EQ Management S.A.S. en tant que fiduciaire et GLAS S.A.S. en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés.

Parties intéressées et relation avec Vantiva

La Convention a été conclue et négociée avec GLAS S.A.S., agissant en tant qu'agent de premier rang, agent de second rang et agent des sûretés, pour son propre compte et pour le compte d'Angelo, Gordon & Co, L.P. (ou d'entités affiliées).

Depuis le 19 décembre 2023, Angelo, Gordon & Co, représentée par Madame Nicola Mueller, est administrateur de Vantiva. Depuis le 8 février 2024, Monsieur Brian Shearer, employé d'Angelo, Gordon & Co, est président du conseil d'administration de Vantiva.

Intérêt de la convention pour Vantiva

La résiliation du Contrat de Fiducie qui est désormais sans objet en raison de la réduction du montant de l'assiette donnée en garantie, permettra à Vantiva d'économiser le montant des frais de gestion annuels de cette garantie qui étaient élevés.

Approbation du conseil d'administration.

Le conseil d'administration a autorisé, à priori, la signature de la Convention lors de sa réunion du 7 novembre 2024, conformément à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Madame Nicola Mueller, représentant Angelo Gordon & Co, L.P., en tant qu'administrateur, et Monsieur Brian Shearer, président du conseil d'administration, n'ont pas assisté aux discussions entre les membres du conseil d'administration et n'ont pas pris part au vote de la résolution relative à l'approbation de la Convention.